

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 45 (1907)
Heft: 37

Artikel: Cordon-bleu moderne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-204478>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



CONTEUR VAUDOIS

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
E. Monnet, rue de la Louve, 1.

Pour les annonces s'adresser exclusivement
à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler,
GRAND-CHÈNE, 11, LAUSANNE,
et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Le centenaire du Jeûne.

Un de nos correspondants veut bien nous communiquer le document que voici. C'est le premier mandement du Jeûne adressé par le Petit Conseil (Conseil d'Etat) au peuple vaudois, il y a cent ans.

LE PETIT CONSEIL DU CANTON DE VAUD

DÉSIRANT concourir au vœu énoncé en Diète à Zurich, concernant un Jeûne solennel à célébrer dans toute la Suisse, le 8 du mois de Septembre prochain,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. Le Mardi 8 du mois de Septembre prochain, il sera célébré, dans le Canton de Vaud, un jour solennel de Jeûne, de prières et d'actions de grâces.

ART. 2. Afin qu'aucun scandale ne trouble l'effet de cette solennité, il est ordonné à tous les Lieutenans du Petit Conseil, Juges de Paix, Municipalités et autres Fonctionnaires chargés de la police, de prendre, dans cette circonstance, toutes les mesures nécessaires pour le maintien de la décence et du bon ordre, et notamment de veiller à ce que, ce jour-là, ainsi que celui qui le précédera, tous logis, tavernes et pintes soient fermés pour chacun, excepté pour les voyageurs; sous peine, pour les contrevenants, d'être châtiés sans rémission.

ART. 3. Le présent Arrêté, ainsi que l'exhortation qui y est annexée, seront imprimés et remis à tous les Pasteurs, pour être lus par eux en Chaire, le Dimanche 30 Août courant, avant le service du matin.

LE PETIT CONSEIL A SES CONCITOYENS

Très chers concitoyens,

La solennité religieuse à laquelle nous vous invitons intéresse également tout bon Citoyen et tout bon Chrétien; elle a pour but de nous rendre Dieu propice, et d'implorer sa bénédiction sur notre chère Patrie en général, sur notre Canton en particulier, et sur ses habitans. Mais trop souvent on manque ce but, parce qu'on ne s'occupe pas assez des moyens de l'atteindre. C'est là, sans doute, un devoir imposé à chacun individuellement. Mais, dans notre sollicitude pour tout ce qui tient au bonheur commun, nous venons vous inviter de la manière la plus pressante de bien saisir le véritable esprit de dévotion dont il importe si essentiellement d'être animé dans ce jour de Jeûne, et de revêtir les saintes dispositions, qui, seules peuvent le rendre agréable à Dieu, et salutaire pour nous.

Très chers Concitoyens, considérez quelle a été la gratuité de Dieu envers nous durant cette année. Aucune de ces maladies contagieuses qui nécessitaient des mesures sévères n'a menacé nos jours, ni entravé nos communications. Aucune mortalité parmi le bétail n'a affligé notre pays. La main bienfaisante de Dieu a couvert de ses dons nos champs, nos prairies nos vergers et nos coteaux. Toutes les récoltes ont été jusqu'ici abondantes et faites en temps favorable.

De riches moissons procurent du pain au pauvre à bas prix, et l'apparence non moins riche des récoltes à faire, dans la plupart des districts, atteste la libéralité de Dieu envers nous. Ce qui relève encore le prix de ses biensfaits, c'est la tranquillité dont il nous a fait jouir au dedans et au dehors, au milieu des commotions de l'Europe, et l'espérance, plus fondée que jamais de la conserver. A l'ombre de la paix, nous avons joui des précieux avantages de notre Constitution; toutes nos institutions sociales ont pu tendre à leur perfectionnement par une marche progressive, et toutes les sources de la prospérité publique nous ont été ouvertes. Mais ce qui couronne cette gratuité de Dieu envers nous, c'est qu'il nous a continué ses bénédictions spirituelles, en nous conservant le précieux flambeau de l'Évangile, et le libre exercice de notre sainte religion.

Mais loin de répondre aux témoignages éclatants de la protection et de la bonté de Dieu, par un redoublement d'amour pour lui, et de zèle à observer ses loix; trop souvent nous nous sommes montrés ingrats et désobéissans. Les uns ont méconnu sa main libérale qui s'élargissait pour les enrichir; d'autres ont murmuré de sa libéralité même comme si elle leur était plus à charge qu'à utile; d'autres ont abusé criminellement de ses dons, comme s'il ne les en avait comblés que pour leur fournir des moyens de l'offenser. Un funeste esprit d'irréligion; un attièdissement déplorable dans le culte divin; une profanation scandaleuse du jour du repos, en certains lieux; une criminelle habitude parmi le peuple de prendre le saint nom de Dieu en vain; une indifférence pour l'instruction religieuse de la jeunesse; l'égoïsme, le défaut de charité dans les discours, et de bonne foi dans les affaires d'intérêt; la légèreté, la dissipation et une soif insatiable des plaisirs frivoles; l'ivrognerie, la gourmandise, la paresse, l'impudicité toujours habile à se reproduire à mesure qu'on sévit contre elle; des passions haineuses qui déployent leurs funestes effets jusqu'à dans le sein des familles; tels sont les vices qui ne règnent que trop parmi nous. Reconnaissions-le avec douleur, nous avons offensé Dieu, du plus au moins, et nous avons tous un besoin pressant de recourir à sa miséricorde, pour qu'il daigne nous faire grâce et se montrer encore notre protecteur et notre père. S'il est puissant pour protéger et pour bénir ceux qui le craignent, n'oublions pas qu'il est puissant aussi pour punir les ingratis et les rebelles.

Pénétrons-nous bien de cette vérité incontestable: plus la bonté de Dieu dont nous avons abusé a été grande, et plus nous avons à redouter ses jugements; si nous ne travaillons sans délai à faire notre paix avec lui. Or voici un temps favorable, un jour de salut qu'il vient nous offrir encore; profitons-en avec zèle et reconnaissance. Unissez-vous à nous, très chers Concitoyens! pour offrir à Dieu, tous ensemble, un sacrifice d'actions de grâces et de repentance, qui lui soit agréable. Humilions-nous de cœur devant lui, et, en déplorant nos fautes, formons

la résolution ferme de nous amender. Implorons ardemment à cet effet le secours de son Saint-Esprit.

Puisse notre jeûne, célébré dans un véritable esprit de dévotion, détourner de nous les jugements de Dieu, nous ouvrir les trésors de sa grâce, et nous obtenir la continuation de ses biensfaits.

Lausanne, le 14 Août 1807.

Secrétairerie du Petit Conseil.

(L. S.)

Une passion inexprimable. — Lui : « Mademoiselle, je vous aime plus que je saurais dire. »

Elle, froidement : « Oui, oui, je sais que vous bégayez un peu. »

Cordon-bleu moderne. — Madame, à sa nouvelle cuisinière :

— Rosalie, je dois vous dire que vous aurez à vous lever d'assez bonne heure: Monsieur tient à prendre son chocolat à 5 1/2 heures précises.

— Mais, ça ne me dérangera pas du tout! Il faudrait qu'il fit en déjeunant un sabbat de tous les diables pour arriver à me réveiller.

Les guêpes.

Les Vaudois qui ne conçoivent pas le jour du Jeûne sans un ou plusieurs grands gâteaux aux prunes, peuvent être satisfaits: l'an de grâce 1907 leur apporte une belle récolte de prunes, pruneaux, mirabelles, reines-claudes et « bérourges ». Oui, mais il leur donne aussi des guêpes en si grande abondance que les méfaits de ces vilaines bestioles prennent le caractère d'une calamité publique, à en croire nos grands frères les quotidiens. Cependant, certains naturalistes prennent la défense, sinon de toutes les guêpes, du moins de quelques-unes d'entre elles. Ils font remarquer, et c'est bien consolant, que seule la guêpe femelle est armée d'un aiguillon venimeux, que les guêpes qui nichent dans les arbres ou sous les toits sont inoffensives et qu'il n'y a lieu de se méfier que des allemandes — *vespa germanica* — dont les guêpes sont terrés dans les prés et les champs. Si vous nous en croyez, toutefois, aimables lecteurs et lectrices, massacrez toutes celles que vous pourrez, allemandes ou non: les toupines » de marmelade et les gâteaux n'y perdront rien.

Ne médisons au reste pas trop des guêpes; elles ont inspiré plus d'un auteur. L'un des grands écrivains de la Grèce, Aristophane, n'a-t-il pas donné leur nom à l'une de ses comédies? Comme on le sait, il raille dans cette œuvre la manie des procès et les travers du barreau, surtout le principe, alors en vigueur à Athènes, du tirage au sort des juges et de leur salaire quotidien, qui faisait des tribunaux le refuge des fainéants. Ses juges sont déguisés en guêpes, comme insectes toujours prêts à piquer. On les voit citer à leur barre un chien qui a